

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 décembre 2016 fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement.

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées par les chapitres VI des parties législative et réglementaire.

Elles portent sur les temps et heures d'interdiction, les tailles minimales des spécimens pêchés, le nombre de captures autorisées et les conditions de capture, les procédés et modes de pêche autorisés, les procédés et modes de pêche prohibés.

Certaines de ces dispositions de portée nationale peuvent toutefois faire l'objet d'adaptations aux spécificités locales.

Ces adaptations sont précisées par un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 qui est modifié, objet de la présente consultation.

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les modifications de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 répondent à la demande de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et l'évolution réglementaire. Elles portent notamment sur :

- b les dispositions spécifiques au domaine public fluvial
- les limites à l'intérieur desquelles est autorisée la pêche de la carpe à tout heure

.../...

les lieux et les conditions de graciation dits « No-kill », avec remise à l'eau obligatoire et immédiate.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public du 20 janvier 2020 au 10 février 2020 inclus sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON. le 2 0 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER